

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par  
M. Le Roux  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« négatifs représentent au moins »,

les mots :

« positifs représentent moins des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de remplacer le système de veto négatif par un veto positif pour la nomination des personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° de l'article, permettant de procéder à des nominations véritablement consensuelles.